

## **Lausanne : plus de sécurité pour les noctambules**

Les mesures visant à pacifier les nuits lausannoises entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013 comme prévu. Ces mesures ont en effet reçu l'aval du Canton et aucun recours n'a été déposé durant le délai référendaire. En parallèle, la Ville de Lausanne annonce l'organisation d'Etats généraux de la nuit à l'automne prochain ainsi que la mise en place d'une plateforme de suivi réunissant les établissements de nuit ainsi que les autorités politiques et administratives. Une campagne d'information auprès des noctambules sera également lancée. Toutes ces mesures visent à améliorer la qualité de vie et la sécurité des habitants comme des noctambules.

### **concepts de sécurité pour les clubs et modifications réglementaires**

Dès le 1<sup>er</sup> juin, les nouvelles dispositions horaires pour les clubs entreront en vigueur. Les prolongations horaires jusqu'à 5h (heure de police à 3h) seront dorénavant soumises au respect d'un « concept de sécurité » négocié avec chaque établissement. Celui-ci fixe plusieurs règles parmi lesquelles un nombre d'agents de sécurité privée, leur formation, la saisie des armes blanches et objets dangereux, un périmètre de sécurité et de tranquillité aux abords des clubs ou encore le respect des dispositions légales.

A ce jour, 120 agents privés de sécurité ont déjà suivi la formation obligatoire d'une journée organisée avec la Police municipale de Lausanne. Un délai au 1<sup>er</sup> juillet a été accordé pour permettre aux clubs de se doter de détecteurs de métaux et pour planifier la formation de l'ensemble de leurs agents.

Quant aux modifications du règlement général de police, elles entreront également en vigueur le 1<sup>er</sup> juin. Dès cette date, la police pourra donc saisir les boissons alcooliques de personnes sous l'emprise de l'alcool en cas de troubles sur le domaine public ou dans les lieux accessibles au public. Elle pourra également prononcer des interdictions de périmètre à l'attention de personnes ayant déjà troublé l'ordre public ou s'adonnant au commerce de stupéfiants. Cette mesure vise en particulier les dealers. Enfin, la police pourra saisir à titre préventif des objets dangereux tels que les couteaux, qui pourraient être utilisés pour intimider, menacer ou blesser.

Enfin, la Municipalité a fixé au 1<sup>er</sup> septembre prochain l'interdiction de vente d'alcool dans les commerces le vendredi et samedi soir. En l'absence de tout projet de loi cantonale autorisant le double horaire, les petits commerces fermeront donc à 20h le vendredi et le samedi soir à partir du 1<sup>er</sup> septembre. Néanmoins, dès que la loi cantonale (LADB) aura été modifiée, la Municipalité confirme qu'elle autorisera comme c'est le cas aujourd'hui la fermeture à 22h, mais sans vente d'alcool dès 20h. Les horaires de discothèques pourront alors également être prolongés jusqu'à 6h sans vente d'alcool après 5h.

La Municipalité espère donc que la modification de la LADB annoncée par le Canton sera sous toit rapidement afin de permettre de mieux concilier animation nocturne et activité économique d'un côté, santé et sécurité publiques de l'autre.

### **création d'une plateforme de dialogue et organisation des Etats généraux de la nuit**

Soucieuse de favoriser un dialogue et un partenariat avec les clubs, la Municipalité a décidé la création d'une plateforme de suivi réunissant les établissements de nuit, les polices du commerce communale et cantonale, le corps de police, l'observatoire de la sécurité ainsi que les deux municipaux concernés. Celle-ci se réunira au moins trois fois par année.

---



Enfin, des Etats généraux de la nuit seront également organisés cet automne réunissant tous les milieux concernés. Ils permettront de tirer un premier bilan des mesures en vigueur et seront notamment consacrés au développement des programmes de prévention.

La direction du logement et de la sécurité publique  
La direction du sport, de l'intégration et de la  
protection de la population

**Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :**

- **Grégoire Junod, directeur du logement et de la sécurité publique, 021 315 42 00**
- **Marc Vuilleumier, directeur des sports, de l'intégration et de la protection de la population, 021 315 32 00**

Annexes : panneaux d'information et carte postale de prévention

Lausanne, le 29 mai 2013